









Appel à projet 2020 – Cahier des charges

De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens

Ouverture du dépôt des candidatures : 18 mai 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 14 octobre 2020 - 17h00

1. Contexte

L'action 42 du plan régional santé environnement (*Informer, sensibiliser et former le grand public aux enjeux de la santé environnement*) s'inscrit dans la volonté partagée par tous les acteurs du plan de renforcer la sensibilisation du grand public aux enjeux de santé environnement.

De nombreuses études s'intéressent aux risques sanitaires liés à l'utilisation de produits d'usage courant (produits d'entretien, cosmétiques, accessoires en plastiques...). Si des relations restent encore à démontrer, certaines substances présentes dans nos environnements intérieurs sont très fortement et scientifiquement suspectées de participer à l'apparition de maladies ou troubles de la santé (troubles de la reproduction, cancers, diabète...). Les femmes enceintes et les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable à ces substances.

Le Conseil régional et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ont donc décidé d'agir en faveur de la petite enfance en l'inscrivant comme cible prioritaire de leur stratégie de prévention et promotion de la santé environnementale. L'objectif est de contribuer à la diminution d'apparition de maladies chroniques et troubles de la santé chez les jeunes enfants en limitant leur exposition à des substances toxiques présentes dans les environnements intérieurs.

2. Le champ de l'appel à projets

Les projets proposés devront répondre aux orientations du PRSE3 notamment :

- Développer des environnements favorables à la protection de la petite enfance, contribuant ainsi à réduire de manière concrète l'exposition des femmes enceintes et des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens dans les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.
- Accompagner les changements dans les comportements individuels et collectifs : pratiques, appropriation citoyenne, mobilisation des associations, institutions diverses, entreprises, services, commerces existants,...











Publics ciblés

- Les jeunes enfants de moins de 6 ans, public particulièrement vulnérable,
- Les femmes enceintes et les parents de ces jeunes enfants,
- Les professionnels de la petite enfance.

Parents, professionnels de la petite enfance, collectivités locales,... cette stratégie s'adresse à tous ceux qui peuvent agir sur l'environnement intérieur des jeunes enfants et des femmes enceintes pour mieux les protéger. Le Conseil régional et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté cherchent donc à informer, sensibiliser et mobiliser concrètement le plus grand nombre d'acteurs autour de cette problématique environnementale majeure.

A titre d'exemple, les établissements accueillant de jeunes enfants de moins de trois/quatre ans, particulièrement concernés par ces mesures de prévention santé, peuvent constituer des lieux d'exemplarité et de relais d'informations pour les familles.

Les actions devront s'adresser aux personnes sur leurs lieux de vie (lieu de travail, lieux d'hébergement, lieux de consultation, ...) et/ou aux professionnels qui interviennent auprès de ces publics.

3. Modalités de participation

3-1. Structures éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux maternités, services de pédiatries, collectivités et leurs groupements, PMI, crèches, écoles maternelles, structures périscolaires, structures de quartiers, relais assistantes maternelles, associations intervenant auprès de la petite enfance souhaitant travailler sur les perturbateurs endocriniens.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. La structure porteuse du projet est « maître d'ouvrage » et sera destinataire de la subvention.

3-2. Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligibles les projets présentés devront :

- Proposer des objectifs concrets de réduction des expositions,
- Cibler la petite enfance et les femmes enceintes,
- Proposer une méthodologie ou un contenu innovant.











Dépenses éligibles :

- Frais de personnel,
- Dépenses de communication et de reproduction,
- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'action, hors frais de déplacement.

Critères de sélection

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- Clarté du dossier et présentation synthétique du projet (5 points),
- Pertinence, portage du projet et réponses apportées aux priorités du PRSE 3 BFC : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidatures, opérationnalité et plus-value effective en matière de santé environnementale (10 points),
- Partenariats: nature et niveau d'implication de partenaires potentiels (5 points),
- Faisabilité : calendrier, garantie d'une implication de la collectivité (délibération), moyens humains ou financiers dont dispose la commune pour ce projet (10 points),
- Impact du projet pour le territoire (5 points),
- Modalités de gouvernance (5 points).

Les projets les mieux notés seront sélectionnés dans la limite des crédits alloués. Suite à la sélection, des pièces complémentaires pourront être demandées en vue de la programmation.

3.3 Les critères d'exclusion et dépenses non éligibles :

Sont exclus:

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante,
- Les projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure.

Ne sont pas éligibles les dépenses concernant :

- Le financement de biens durables,
- Le financement d'un poste.

4. Contacts

Pour le Conseil régional: Adeline BERNIER adeline.bernier@bourgognefranchecomte.fr

2 03 80 44 40 61

Pour l'ARS: Bruno MAESTRI bruno.MAESTRI@ars.sante.fr

1 03 80 41 99 38